



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251206-AP-534-25-0002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNE

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP-057-534-25-0002 déposée le 24 octobre 2025, pour le compte de la Banque Populaire, par M. Pascal PELLEENZ,

VU le projet situé au village de Mercy à Peltre 57245

VU l'objet de la demande :

- Le remplacement d'enseignes parallèles à la façade.

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 05 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué, dans le champ de la réglementation de la publicité extérieure et de l'application du droit des sols,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 février 2025,

CONSIDERANT que le projet d'enseigne respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de remplacer d'enseignes parallèles à la façade sur l'immeuble situé au village de Mercy à Peltre 57245, est **accordée**.



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut également être introduit à l'encontre de la décision expresse ou tacite rendue par Metz Métropole, à la suite d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. La décision tacite vaut rejet à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la date d'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Maire de la commune de Peltre

Fait à Metz, le 06 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué

Jean COMBELLES
Maire de Vaux

Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation ☐
de remplacement ☒
de modification ☐

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier transmis à	Numéro d'autorisation
26 / 10 / 2011	le ____ / ____ / ____ ABF ☐ préfet de région ☐	AP - ____ - ____ - ____ - ____

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

BANQUE POPULAIRE

Raison sociale : SOCIETE COOPERATIVE

N° SIRET

3 5 6 8 0 1 5 7 1 0 0 0 1 5

Forme juridique SOCIETE COOPERATIVE

Représentant de la personne morale

Madame ☐

Monsieur ☒

Nom

PELLENZ

Prénom

PASCAL

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

3

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Voie

RUE DE FRANCOIS CUREL

Code postal

5 7 0 2 1

Localité METZ CEDEX 1

N° de téléphone

0 3 8 8 6 2 7 7 2 0

N° de télécopie

Adresse électronique

SERVICEADMINISTRATIF@PUB-COLAUT.COM - ESTELLE.JUNGER@BPALC.FR

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département

57

Commune

PELTRE

Adresse

Village de Tjeroy 57245 Pelre

4. Enseignes

Situation de l'activité

RDC ☒

Etage(s) n°

4.1. Enseigne n°1

Façade 1

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture

☐

Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

☐

Sur façade

parallèle à la façade

☒

perpendiculaire à la façade

☐

Sur clôture

☐

Sur auvent ou marquise

☐

Sur garde-corps

☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser

☐

Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles

☐

Bandeau support

☐

Enseigne double-face

☐

Autre (précisez) :

ADHESIF BANQUE POPULAIRE + APPELATION REGIONAL

Enseigne lumineuseOui ☐ Non ☒Projection ou transparence ☐Lettre découpées ☐Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐Numérique ☐Autre ☐

Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m²de nuit cd/m²Efficacité lumineuse lm/WExtinction prévue : (horaires indicatif) **Caractéristiques et dimensions**

Couleur : fond RAL 5022

lettres RAL 9016

Largeur 0 1 0 0 mHauteur 0 0 1 6 mEpaisseur cmSurface 0 0 1 6 m²**Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)**Hauteur libre au dessus du niveau du sol , mètresSaillie sur la façade , cmLargeur de la rue , mètresLargeur du trottoir , cm**4.2. Enseigne n°2**

Façade 1

Support de l'enseigne projetée :Sur toiture ☐Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade

parallèle à la façade ☒perpendiculaire à la façade ☐Sur clôture ☐Sur auvent ou marquise ☐Sur garde-corps ☐Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐Puissance de la source **Type d'enseigne**Lettres individuelles ☐Bandeau support ☐Enseigne double-face ☐

Précisez :

Adhésif Corporate DAB

Enseigne lumineuseOui ☐Non ☒Projection ou transparence ☐Lettre découpées ☐Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐Numérique ☐Autre ☐

Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m²de nuit cd/m²Efficacité lumineuse lm/WExtinction prévue : (horaires indicatif) **Caractéristiques et dimensions**

Couleur : fond Vitre

lettres RAL 5022

Largeur 3 60 mHauteur 2 95 mEpaisseur cmSurface 10 62 m²**Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)**Hauteur libre au dessus du niveau du sol , mètresSaillie sur la façade , cmLargeur de la rue , mètresLargeur du trottoir , cm**4.3. Enseigne n°3****Support de l'enseigne projetée :**Sur toiture ☐Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade :

parallèle à la façade ☐perpendiculaire à la façade ☐Sur clôture ☐Sur auvent ou marquise ☐Sur garde-corps ☐Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐Puissance de la source **Type d'enseigne**Lettres individuelles ☐Bandeau support ☐Enseigne double-face ☐

Précisez :

Enseigne lumineuseOui ☐Non ☐Projection ou transparence ☐Lettre découpées ☐Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐Numérique ☐Autre ☐

Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m²de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse

lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

Caractéristiques et dimensions

Couleur :

fond

lettres

Largeur

___, ___ m

Hauteur

___, ___ m

Épaisseur

___ cm

Surface

___, ___ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol

___, ___ mètres

Saillie sur la façade

___, ___ cm

Largeur de la rue

___, ___ mètres

Largeur du trottoir

___, ___ cm

4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement

Enseigne sur toiture :

Nombre

Surface cumulée

___, ___ m²

Enseigne sur façade :

Nombre

Surface cumulée

___, ___ m²

Enseigne scellée au sol ou installée
directement sur le sol (supérieure à 1 m²)

Nombre

4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)

Surface cumulée des
enseignes sur toiture
de l'établissement

___, ___ m²

Surface cumulée des
enseignes sur façade
de l'établissement

10,78 m²

Surface de la
façade
commerciale

100,00 m²

4.6. Cas particulier du lieu où sont localisées les enseignes

L'activité est-elle située dans une zone couverte par un RLP :

Oui

☐

Non

☒

Zonage du règlement local de publicité

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ?

Oui

☐

Non

☒

Durée d'installation

Enseigne(s) apposée(s) sur un immeuble classé ou dans le champ de visibilité de cet
immeuble, sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire. (R. 581-16 II 1° du CE)

Oui

☐

Non

☒

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc
national, une réserve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2° du CE)

Oui

☐

Non

☒

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) dans un secteur sauvegardé (R. 581-16 II 3° du CE)

Oui

☐

Non

☒

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou
paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du
patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4° du CE)

Oui

☐

Non

☒

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection délimitée autour d'un site classé, dans un
parc naturel régional, dans un site inscrit à l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire
d'adhésion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation ou
une zone de protection spéciale) (L. 581-8 du CE)

Oui

☐

Non

☒

Précisez

5. Dispositif lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

5.1. Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée

☐

Domaine public

☐

Superficie du terrain
(hors domaine public)

___, ___ m²

Référence cadastrale (indicative)

Propriété privée :

Longueur du côté de l'unité
foncière bordant la voie publique

___, ___ mètres

Domaine public :

Longueur du côté l'unité foncière
bordant l'emplacement prévu

___, ___ mètres

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

Aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) _____ mètres aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins _____ mètres

Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :

Zonage du règlement local de publicité (indicatif) _____

Si l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport ☐

Emprise de gare ferroviaire ☐

Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP ☐

5.2. Nature du dispositif ou du matériel

Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre	Format
Sur clôture :	Nombre	Format
Sur palissade :	Nombre	Format
Autre (précisez) _____	Nombre	Format
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre	Format
Nombre de faces :	Simple-face ☐	Double-face ☐
Dispositifs sur toiture	Nombre	Format

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation _____

Lettres découpées ☐ Autre (précisez) : ☐

Numérique ☐ A images animées ☐ A images fixes ☐ Vidéo ☐

Luminance maximale : de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Luminance moyenne : de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Efficacité lumineuse : _____ lm/W Consommation électrique (dispositif numérique) _____ kWh

Extinction prévue : horaires _____

5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre	Format
Sur clôture :	Nombre	Format
Sur palissade :	Nombre	Format
Autre : (précisez) _____	Nombre	Format
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre	Format
Dispositifs sur toiture	Nombre	Format

6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce AP12 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds

Abris :	Nombre	Colonnes porte-affiches :	Nombre
Kiosques :	Nombre	Mâts porte-affiche :	Nombre
Mobilier d'information :	Nombre		

7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale

____, ____ m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

Nature des dispositifs

Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déclarés					____, ____ m ²

Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	_____	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déjà installés					____, ____ m ²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation _____ (8 ans maximum)

Lettres découpées ☐ Autre (précisez) ☐ _____

Numérique ☐ A images animées ☐ A images fixes ☐ Vidéo ☐

Luminance maximale de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Luminance moyenne de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Efficacité lumineuse _____ lm/W

8. Bâches

8.1. Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez) _____

Durée des travaux _____

BBC rénovation ☐

Emplacement de l'échafaudage _____

Surface de la bâche _____ m²

Surface de la publicité : _____ m²

Durée d'installation de la bâche _____

(ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux)

8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support _____

Surface de la bâche _____ m²

Durée d'installation _____

(8 ans maximum)

9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée _____

Date de la manifestation
annoncée _____

Surface du dispositif _____

Durée d'installation _____

10. Engagement du demandeur ou du mandataire

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

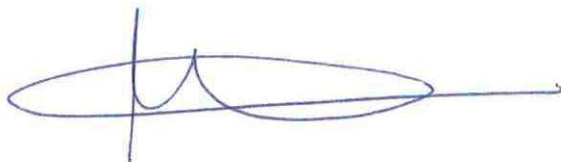
Fait à :

Villemandeur

Le,

21 10 2025

Signature du demandeur



Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif: lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif: lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une
préenseigne ou une enseigne

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 3 dossiers.

1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

Pièce	Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	3
AP2. Plan de masse coté (1)	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	3

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	3

Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	3

Lorsque la demande concerne un emplacement de bache

AP13. Esquisses ou photos de la bache et de l'emplacement envisagé	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	3

Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	3

Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

1 – DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

• Quels dispositifs sont concernés par la demande d'autorisation préalable ?

Sont concernés par l'autorisation préalable :

- Enseignes :
 - Installées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement Local de Publicité
 - Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du code de l'Environnement
 - Installées dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Enseignes à faisceau laser
- Enseignes temporaires :
 - Installée sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du CE
 - Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Dispositifs de publicité lumineuse, autre que ceux supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
- Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- Emplacement de bâches
- Dispositifs de dimension exceptionnelle

2 – INFORMATIONS UTILES

• Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?

Vous devez déposer une demande dans l'une des deux situations suivantes :

- Enseignes : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui exerce l'activité signalée
- Dispositif publicitaire : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel

3 – MODALITES PRATIQUES

• Comment constituer le dossier de demande d'autorisation ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Où déposer le dossier ?

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- Soit en préfecture : lorsque la commune où est envisagé le dispositif n'est pas couverte par un règlement local de publicité

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 2 mois.

A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

▲ Adresse du portail Internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

▲ Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

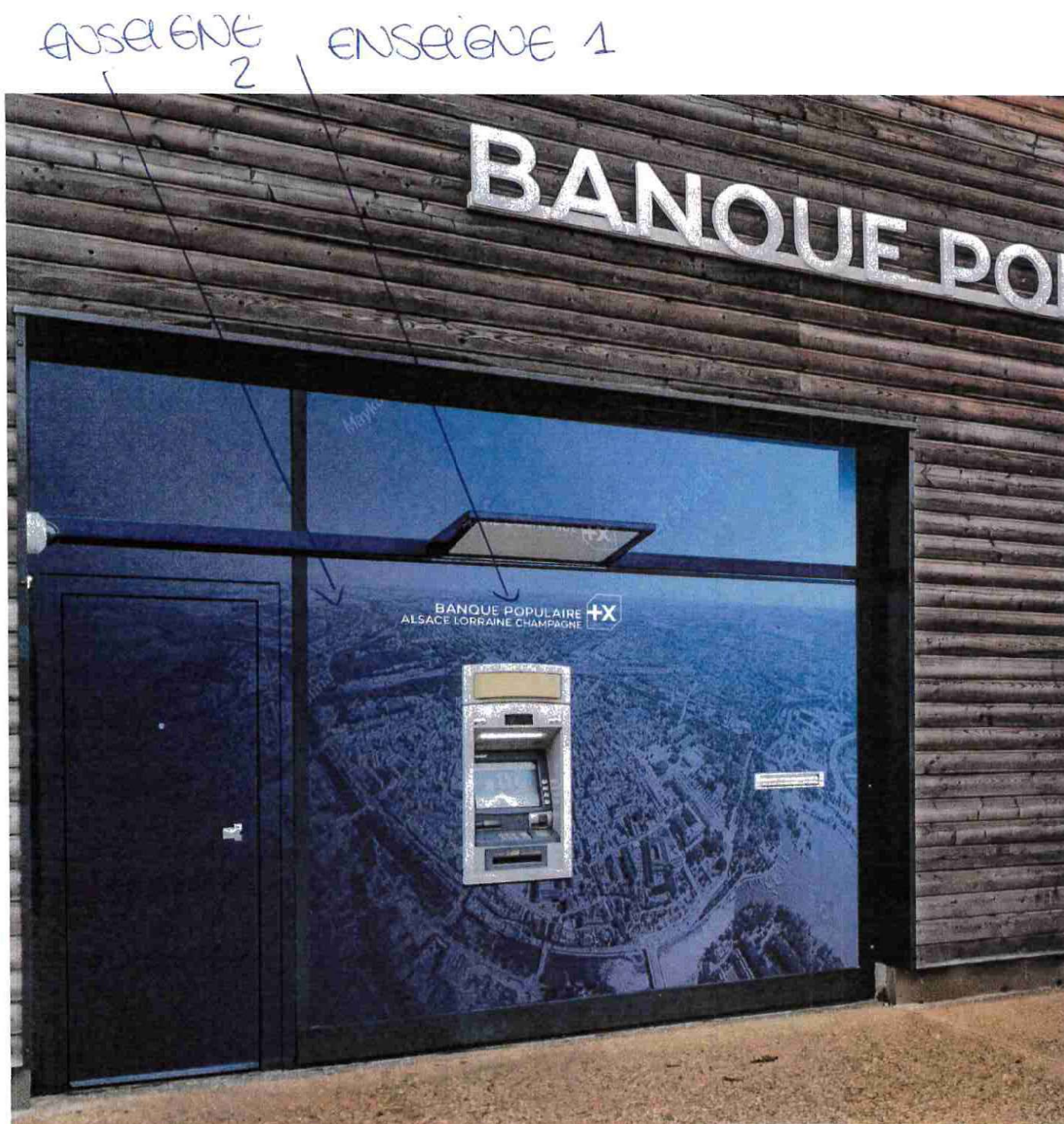
Cachet de l'administration :

n°

déposée le :

par

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois
après cette date.



Agence de Peltre-Mercy (57)

Proposition d'habillage N°1 B

L'agence, très excentrée, en périphérie de la ville de Metz, est dans une très petite commune sans spécificité typique.

La carte de la proximité avec Metz semble être la seule possibilité intéressante.

Ici, l'image montre une vue panoramique de la ville de Metz en direction du sud-est, en partant de la place de la comédie en bas au centre et allant tout droit à l'emplacement de l'agence indiqué par la flèche rouge. Distance entre les deux à vol d'oiseau : 6250 mètres.

Coïncidence, sur la simulation ci-contre, le bloc logo est placé juste comme il faut.

Photo issue de la banque d'images
libres de droits Shutterstock





SAS PUB COLAUT
 5 Rue Nicéphore Niépce
 45700 VILLEMANDEUR
 N°TEL : 0238857070
contact@pub-colaut.com

SIRET : 48413533000013

N°TVA FR73484135330

BPALC - BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CH
 3 rue François De Curel
 BP 40124
 57021 Metz Cedex 1

N°BL25100081 du 14/10/2025

BON DE LIVRAISON

Commande n° HABILLAGE DAB

Client

BPALC

N°devis DE25080176

Référence 57-MERCY

N°TVA FR25356801571

N°Siret 35680157100015

Adresse de Livraison
 BPALC MERCY PELTRE

Village de Mercy

57 245 PELTRE

Logistique : POSE SS TRAITANT Dossier suivi par : Guillaume LESAUNIER
 CECI N'EST PAS UNE FACTURE
 Merci de vérifier les quantités reçues en comparant avec ce bon de livraison. Par sa signature le client confirme que cette commande reçue est complète et en bonne condition.

Référence	Désignation	Qté	Contrôle
	**** AGENCE DE MERCY ****		☐
	*** FRAIS GENERAUX ***		☐
BPCREA	FRAIS TECHNIQUES Exécution technique des fichiers pour mise en situation et mise en production	1,00	☐
BPDM	DOSSIER MAIRIE Frais de dossier pour demande d'autorisation en Mairie.	1,00	☐
BPDEP	DEPLACEMENT Forfait déplacement.	1,00	☐
BPPOSE	DEPOSE + POSE Forfait jour comprenant: Dépose de l'ancien adhésif, le nettoyage et le dégraissage, dépose du châssis de la casquette de DAB, dépose de l'adhésif Bienvenue Puis pose du nouvel adhésif DAB et du châssis de la casquette. Ce poste pourra être réévalué à la facturation en fonction du temps passé sur place par le poseur	1,00	☐
	*** VITROPHANIE ***		☐
BPVDAB	HABILLAGE DAB BP Fourniture et exécution d'habillage DAB corporate en adhésif polymère numérique, plastifié anti-UV. Prix au M² Pose extérieur Quantité : 1 Dimensions : 3605 x 2950 mm ht	10,63	☐
BPVALC	VITROPHANIE LOGO BP ET APPELLATION REGIONALE Fourniture et exécution du logo + texte banque populaire + région en adhésif découpé blanc. Pose extérieur Prix unitaire.	1,00	☐

ENSEIGNE 2

Forçade 1

ENSEIGNE 1 Forçade 1

Département :
MOSELLE

Commune :
PELTRE

Section : 8
Feuille : 000 8 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 21/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MOSELLE

Commune :
PELTRE

Section : 8
Feuille : 000 8 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

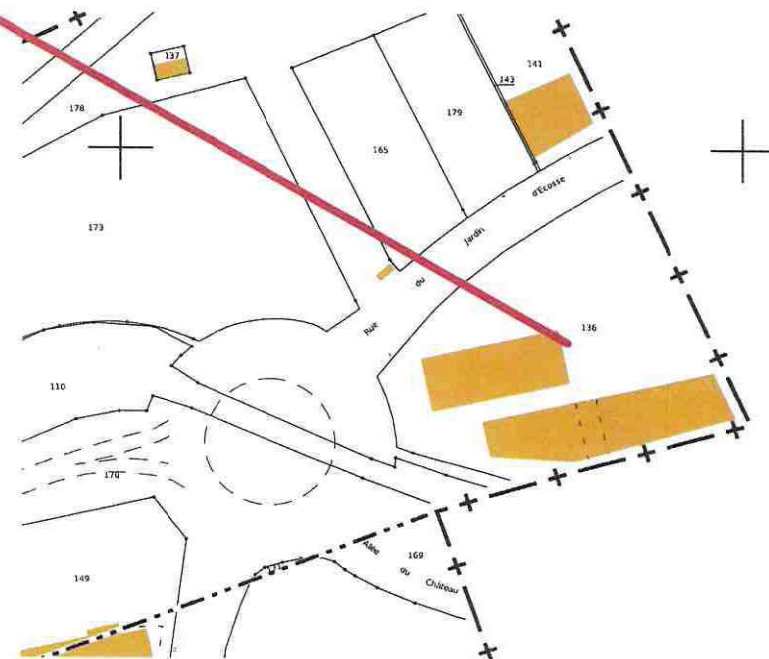
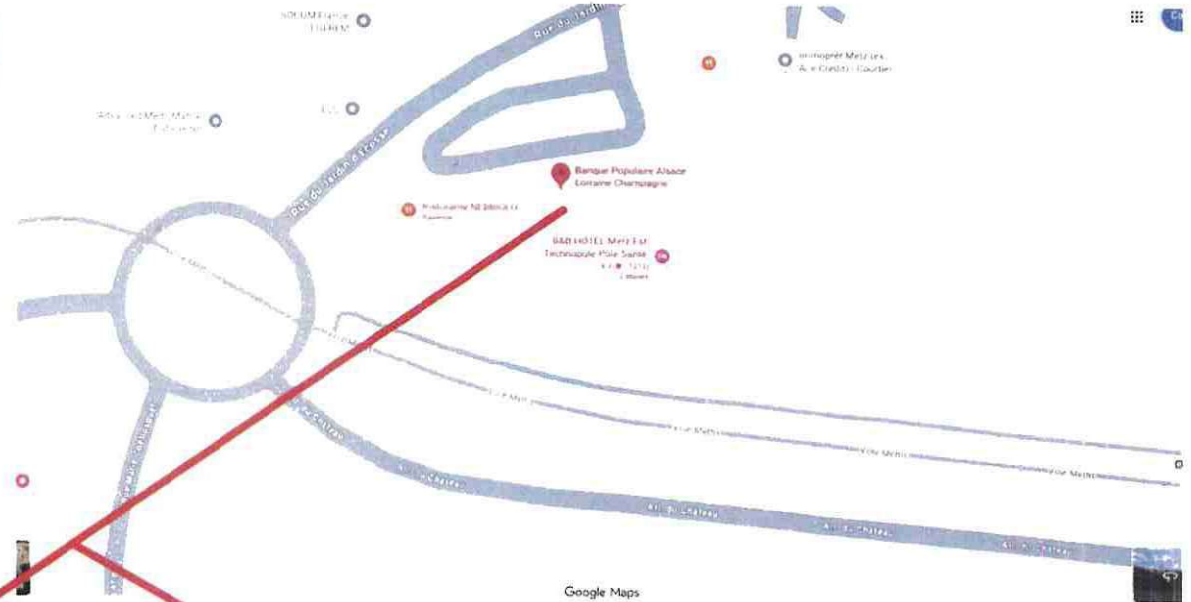
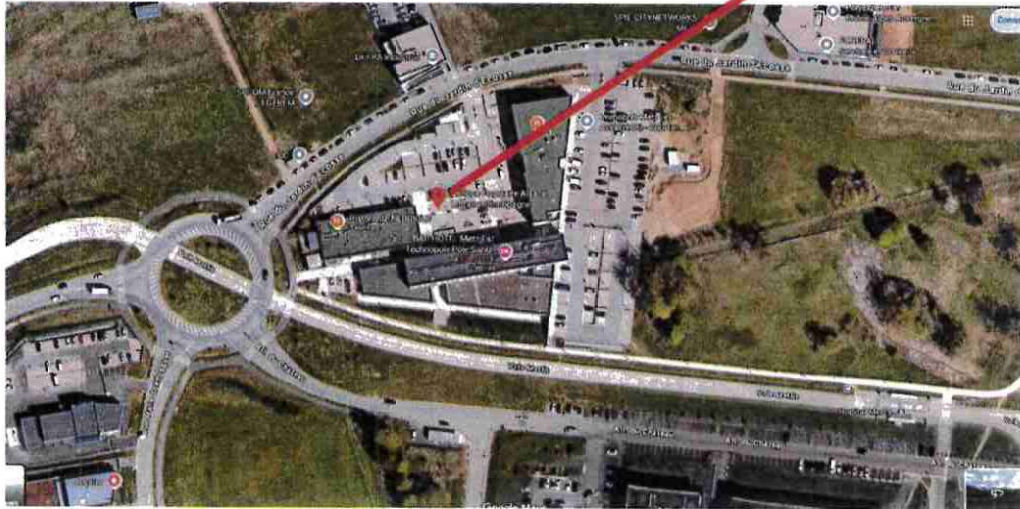
cadastre.gouv.fr



PLAN DE SITUATION

CARTE IGN

VUE AERIEENNE



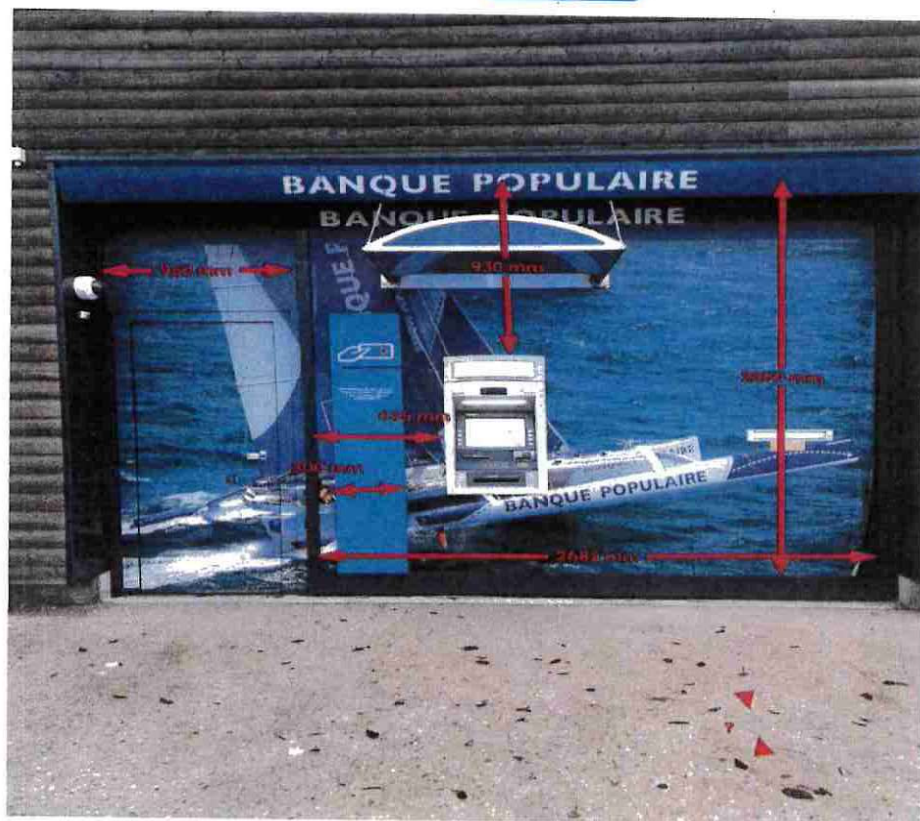
MISE EN SITUATION DES FACADES AVANT/APRES

FACADE PRINCIPALE :

Enseigne 1 : Adhésif banque populaire + logo

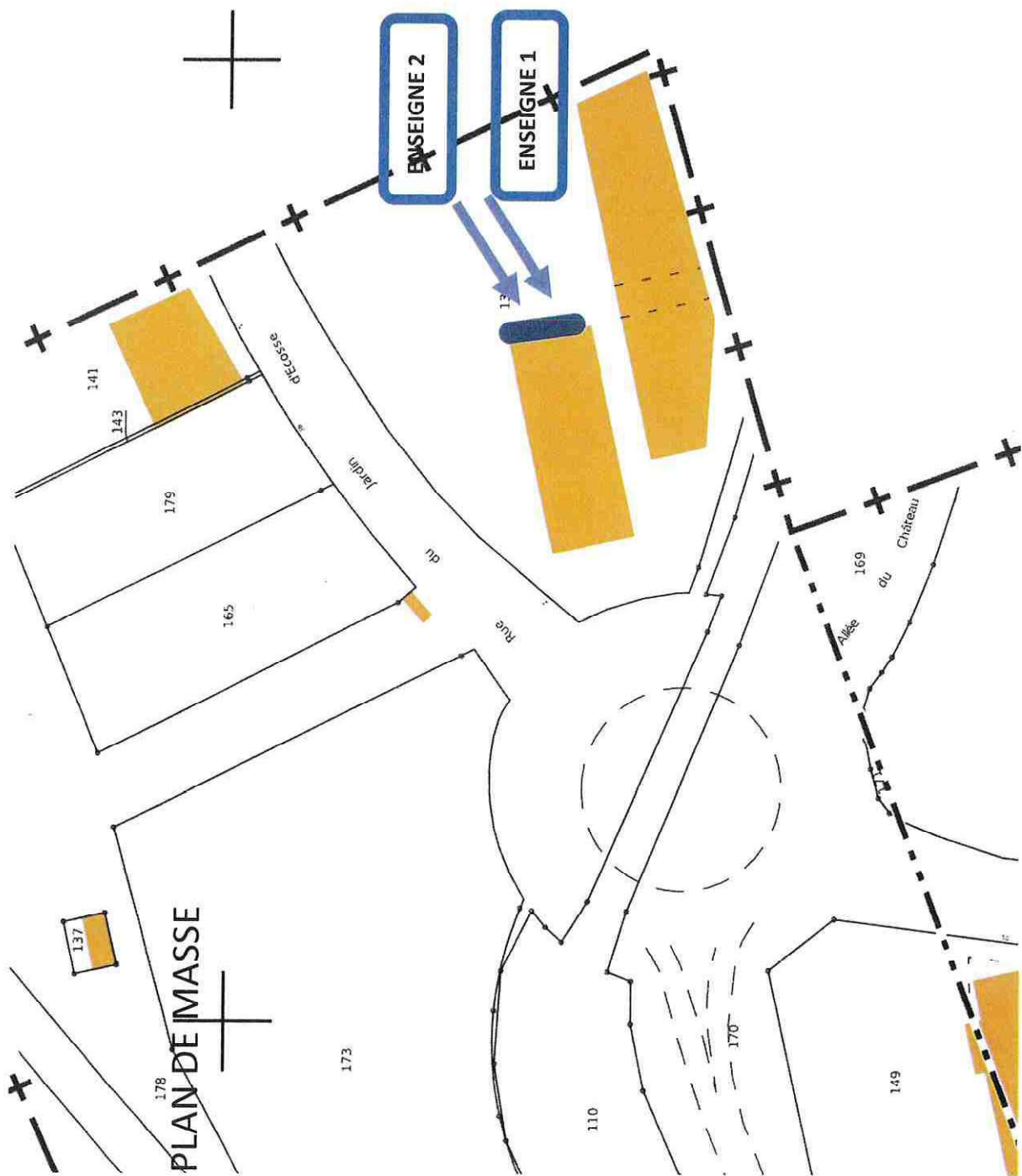
Enseigne 2 : Habillage distributeur à billet

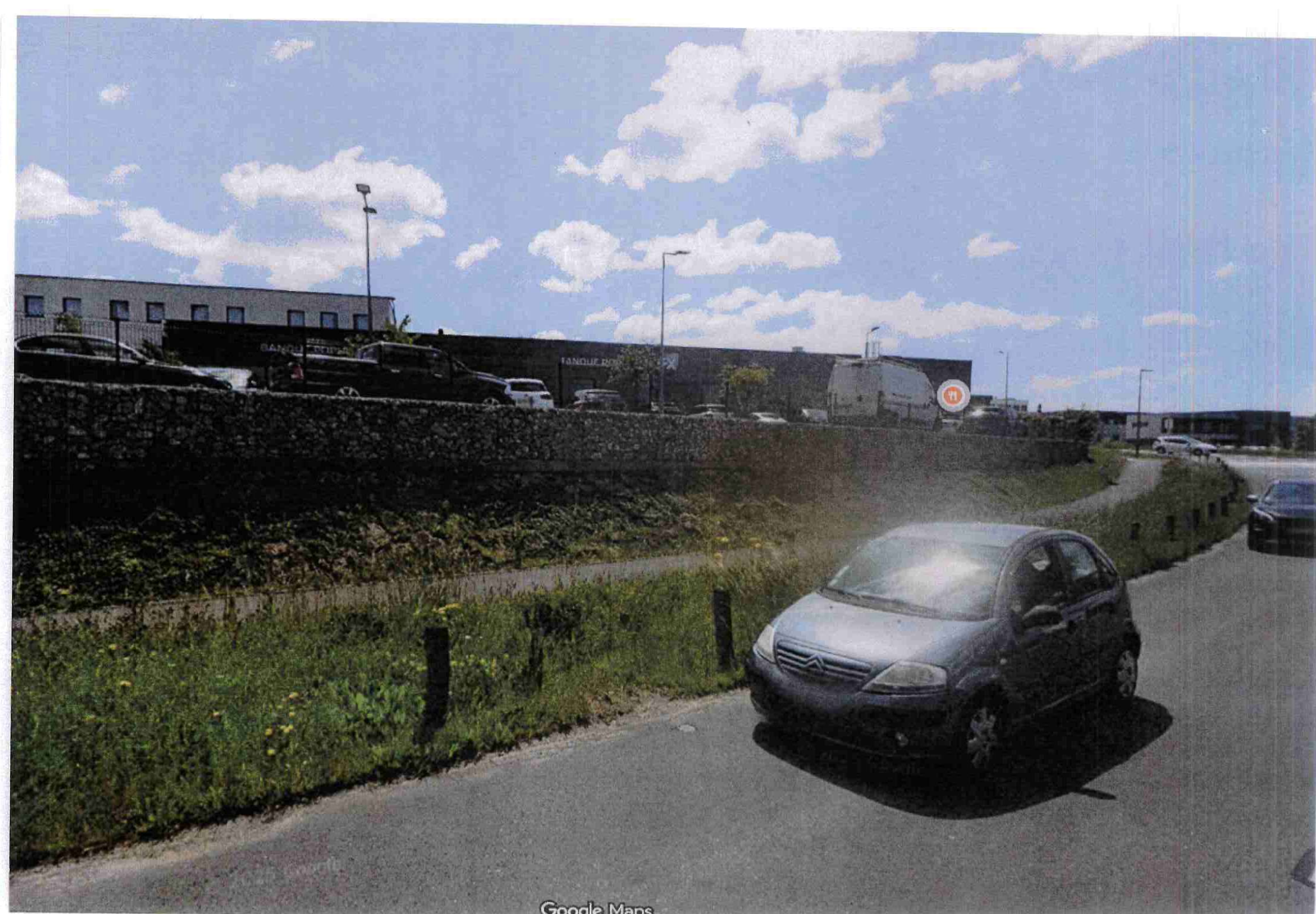
AVANT



APRES









SOCOM France
/ EGEREM

DEKRA Industrial

SPIE CITYNETWORKS
- METZ

Polyexper
Rhône-Alp

FUNERAL
Services et

Rue du Jardin d'Ecosse

Rue du Jardin d'Ecosse

Rue du Jardin d'Ecosse

Voie Mettis

Rue Marie Coëtlosquel

All. du château

Voie Mettis

Voie Mettis

Hopital Me

All. du Château

All. du Château

Ristorante NEBBIOLO
Italienne

Banque Populaire Alsace
Lorraine Champagne

Immoprêt Metz (ex
Aca Crédit) - Courtier...

B&B HOTEL Metz Est
Technopole Pôle Santé
4.3 (1213)
2 étoiles